



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 78 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapporteur : M. Alaa Issa (Égypte)

I. Introduction

1. Dans son rapport (A/55/1024), dont l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction dans sa résolution 56/225 A du 24 décembre 2001, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de poursuivre l'examen des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (voir A/55/305-S/2000/809) et du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ces recommandations (A/55/502) à sa session ordinaire devant se tenir après l'achèvement et la présentation de l'étude d'ensemble.

2. Dans sa résolution 56/225 B du 22 mai 2002, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/56/863) et décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, à étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité qu'a l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

3. À sa 170e séance, le 3 mars 2003, le Comité spécial a élu les membres suivants de son bureau pour un mandat d'un an : Arthur Mbanefo (Nigéria), Président; Luis E. Cappagli (Argentine), Glyn Berry (Canada), Koji Haneda (Japon) et Beata Peksa-Krawiec (Pologne), Vice-Présidents; et Alaa Issa (Égypte), Rapporteur.



4. Le Comité spécial a également discuté de l'organisation de ses travaux et décidé de créer, sous la présidence du Canada, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner, quant au fond, le mandat que lui a confié l'Assemblée générale.
5. Le Comité spécial a accueilli un nouveau membre, la Suisse.

II. Débat général et considérations du groupe de travail

6. De sa 170e à sa 173e séance, les 3 et 4 mars 2003, le Comité spécial a tenu un débat général sur les questions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial (A/57/711).
7. Dans la déclaration qu'il a faite à la 170e séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial, fait le point des efforts de réforme entrepris et recensé les domaines qui méritaient plus ample attention ainsi que les défis à venir.
8. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que la fourniture de personnel militaire et de police civile bien équipé, bien entraîné et discipliné aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies relevait de la responsabilité collective de l'ensemble des États Membres. Il a lancé un appel aux délégations afin qu'elles continuent de soutenir résolument les opérations de l'Organisation des Nations Unies déployées dans le monde entier et leur a demandé de chercher les moyens de contribuer à renforcer encore davantage les capacités de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne le déploiement rapide, la formation et les questions de discipline. Il a noté que le renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine de maintien de la paix ne cessait de progresser.
9. Au cours du débat général qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné qu'elles continuaient à considérer le maintien de la paix comme un instrument important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les mêmes délégations ont toutefois noté que ces opérations ne pouvaient remplacer la recherche de solutions permanentes ni résoudre les causes profondes des conflits, mais qu'elles servaient plutôt de solution temporaire, en contribuant à la cessation des hostilités, en réduisant les risques d'escalade du conflit et en créant une atmosphère propice au règlement des conflits par des moyens pacifiques.
10. Bon nombre de délégations ont réaffirmé que les opérations de maintien de la paix devaient adhérer strictement aux principes et aux objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies et lancé un appel en faveur du respect des principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. En outre, les délégations ont demandé instamment que les mandats de ces opérations soient clairement définis et qu'elles soient dotées de moyens de financement assurés.
11. Un certain nombre de délégations ont réaffirmé que les activités menées par les Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité formaient une séquence continue, qui allait de la prévention des conflits au maintien et à la consolidation de la paix, et souligné qu'il devait y avoir coordination et continuité des efforts de paix tant pendant qu'après le déroulement des opérations.

12. Évoquant la réforme continue du Département des opérations de maintien de la paix, de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des progrès accomplis et ont continué à appuyer une approche intégrée de la question.

13. Tout en rendant hommage aux efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la représentation des pays fournisseurs de contingents et des pays sous-représentés au Département des opérations de maintien de la paix, certaines délégations ont demandé instamment que l'on fasse davantage pour assurer la transparence du processus, en soulignant toutefois que le mérite devait être le facteur déterminant du recrutement.

14. S'agissant des dirigeants des missions, de nombreuses délégations ont réitéré que la nomination de candidats à des postes de haut niveau sur le terrain devait refléter les différents degrés de participation à l'opération concernée.

15. Bon nombre de délégations ont réitéré que le Secrétariat devrait continuer à prendre des mesures pour que les missions de maintien de la paix puissent être déployées dans les 30 jours, ou les 90 jours en cas d'opération complexe, suivant l'adoption de leur mandat.

16. De nombreuses délégations ont salué les progrès considérables accomplis dans le renforcement du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies pour le personnel militaire, les membres de la police civile et le personnel civil, et en ce qui concerne les achats et la gestion de stocks de déploiement stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

17. Tout en notant avec satisfaction que les dépenses afférentes aux contingents et le coût du matériel leur appartenant étaient remboursés plus rapidement, de nombreuses délégations ont réaffirmé que tous les États Membres devaient payer leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans conditions.

18. Un certain nombre de délégations ont noté que des contraintes financières et le manque de matériel réduisaient la capacité des pays en développement de contribuer aux opérations de maintien de la paix.

19. Plusieurs délégations ont proposé l'adoption d'une « politique de remboursement rapide » pour permettre aux pays fournisseurs de contingents qui se heurtent à des difficultés budgétaires de respecter les délais fixés pour le déploiement rapide.

20. De nombreuses délégations ont salué les efforts consentis par le Secrétariat pour faire en sorte que les moyens stratégiques de transport aérien et maritime soient disponibles en temps utile, mais ont noté qu'en dépit de ces efforts, l'ONU n'avait pas pu obtenir des États Membres d'engagement ferme à cet égard. Les États Membres dotés de tels moyens ont été priés instamment de les mettre à la disposition du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

21. Quelques délégations ont noté l'utilité des cellules de mission intégrées qui jouent un rôle essentiel dans la planification, la coordination et l'exécution de tous les aspects des plans des missions.

22. De nombreuses délégations ont noté que les opérations doivent faire face aux problèmes auxquels elles se heurtent en appliquant des stratégies d'ensemble, et constaté qu'il fallait procéder à des travaux de recherche et d'analyse supplémentaires dans les domaines interdépendants du désarmement, de la

démobilisation et de la réinsertion, de la réforme du secteur de la sécurité et du renforcement de l'état de droit après les conflits. De nombreuses délégations ont également estimé que, même si les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne sont responsables d'aucun aspect des activités menées dans ces domaines, il est indispensable que les concepts soient clairs et que les compétences et capacités existant dans le cadre du système des Nations Unies et en dehors soient évaluées pour assurer la cohérence opérationnelle sur le terrain. À cet égard, de nombreuses délégations se sont félicitées de la mise en place, au Département des opérations de maintien de la paix, d'un centre de coordination spécifiquement chargé des questions liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion.

23. Les délégations ont souligné que l'état de droit était un élément essentiel du maintien de la stabilité après un conflit et souligné que le Département des opérations de maintien de la paix devait travailler en étroite collaboration avec les États Membres pour renforcer et consolider ses capacités dans ce domaine. À cet égard, ils ont pris note avec satisfaction du rapport du Comité exécutif pour la paix et la sécurité sur des stratégies globales en matière d'état de droit, tout en soulignant que des discussions plus détaillées devraient être engagées avec les États Membres sur les propositions qu'il contient.

24. De nombreuses délégations ont estimé que le Département des opérations de maintien de la paix devait élaborer à titre prioritaire une politique claire en matière d'information et de communication. Elles ont encouragé les efforts visant à améliorer les mécanismes de partage de l'information entre les délégations, le Centre de situation, le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et d'autres services du Département.

25. Bon nombre de délégations se sont déclarées satisfaites des mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour prendre en compte systématiquement la question de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, et ont continué à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat de l'ONU pour créer un mécanisme de coordination à ce sujet au sein du Département.

26. Bon nombre de délégations ont noté avec satisfaction que le Département des opérations de maintien de la paix était déterminé à élaborer des normes de formation communes pour le personnel de police et le personnel militaire dans les missions de maintien de la paix. Elles ont souligné que la création d'un modèle de quartier général de missions et de modules de formation génériques normalisés était utile et indispensable à l'amélioration des activités de maintien de la paix.

27. De nombreuses délégations ont demandé des explications au sujet du statut juridique des officiers de la police civile des Nations Unies, qu'elles considéraient comme faisant partie de la contribution des pays plutôt que comme des spécialistes civils recrutés à titre personnel. Elles ont pris note avec satisfaction de la proposition du Secrétariat de l'ONU de tenir en 2003 une réunion avec les États Membres pour examiner cette question.

28. Bon nombre de délégations ont réitéré la nécessité de continuer à clarifier et à mettre au point le système de sélection des membres de la police civile, pour que l'on soit sûr que le personnel de police recruté auprès des États Membres possède les qualités recherchées pour servir dans une opération de maintien de la paix.

29. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui à l'observation que le Secrétaire général a faite dans son rapport au sujet de l'importance d'une conduite

impeccable de la part de tous les agents de maintien de la paix et sont convenues de la nécessité d'élaborer une norme de conduite unique des Nations Unies pour tout le personnel des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il a été proposé de créer un poste de médiateur dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

30. De nombreuses délégations ont reconnu l'importance de la collaboration avec les organisations régionales de maintien de la paix. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix a été encouragé à établir des relations de travail étroites avec ces organisations et à fournir un appui et des conseils aux centres de formation nationaux et régionaux.

31. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction qu'il était envisagé d'élargir le rôle du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix afin qu'il assure la liaison entre le Secrétariat et les délégations.

32. Bon nombre de délégations ont pris note avec satisfaction de l'intention du Secrétariat de mettre en place, avec les États Membres, des mécanismes de validation des enseignements tirés de l'expérience.

33. Nombre de délégations ont appuyé l'idée du Département des opérations de maintien de la paix de procéder à des auto-évaluations régulières et des examens systématiques.

34. De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction du renforcement des mécanismes de consultation triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Elles ont souligné l'importance d'un renforcement de la coopération et noté en particulier que les pays fournisseurs de contingents devraient participer davantage à la planification du mandat des missions et à la modification des tâches ou des concepts opérationnels des missions de maintien de la paix.

35. Le rôle positif des projets à effet rapide dans les opérations de maintien de la paix a été noté par un certain nombre de délégations qui ont encouragé le Secrétariat à travailler en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents pour élargir cette activité de manière à accroître la souplesse.

36. Certaines délégations ont mis l'accent sur la question de la sûreté et de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix car la sûreté du personnel des opérations de maintien de la paix est un objectif prioritaire pour tous les pays fournisseurs de contingents. Elles ont souligné la nécessité de consultations étroites avec les délégations pour établir des directives clairement définies en la matière.

37. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la nomination au Département des opérations de maintien de la paix d'un conseiller sur les questions de VIH/sida.

38. Les délégations se sont félicitées de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/129, désignant le 29 mai comme la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies.

III. Propositions, recommandations et conclusions

A. Introduction

39. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en présentant ses recommandations, réaffirme les buts et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

40. Le Comité spécial affirme à nouveau que, conformément à la Charte, c'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que le maintien de la paix continue à représenter l'un des instruments essentiels dont l'Organisation dispose pour s'acquitter de cette responsabilité. Son propre mandat, qui fait de lui le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de mener des opérations de maintien de la paix, le met dans une situation privilégiée pour apporter une contribution de choix dans le domaine des questions et des politiques concernant les opérations de maintien de la paix. Il encourage les autres organes, fonds et programmes des Nations Unies à se prévaloir de la vue d'ensemble qu'il a de ces opérations.

41. Notant qu'au cours des dernières années, on a assisté dans plusieurs régions du monde à une multiplication soudaine des activités de maintien de la paix de l'ONU qui a requis la participation d'États Membres à divers titres, le Comité spécial estime essentiel que l'ONU soit en mesure de maintenir effectivement la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable pour cela d'améliorer sa capacité d'évaluer les situations de conflit, de planifier et de gérer effectivement les opérations de maintien de la paix et de réagir avec rapidité et efficacité aux mandats définis par le Conseil de sécurité.

42. Depuis la fin de la guerre froide, les opérations complexes de maintien de la paix se sont multipliées. Le Comité spécial note que le Conseil de sécurité a récemment décidé de créer des opérations de maintien de la paix chargés d'un certain nombre d'activités s'ajoutant aux tâches traditionnelles de surveillance et d'information. Il souligne à cet égard l'importance d'un Département des opérations de maintien de la paix qui soit efficace, doté de structures rationnelles et pouvant compter sur des effectifs suffisants.

43. Le Comité spécial rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix pour la conscience professionnelle, le dévouement et le courage remarquables dont ils font preuve. Il convient de rendre un hommage particulier à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le maintien de la paix et de la sécurité.

44. Le Comité spécial souligne combien il importe d'appliquer de façon cohérente les principes et normes qu'il a énoncés en ce qui concerne la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix, et met l'accent sur la nécessité de continuer d'examiner de manière systématique ces principes, ainsi que les règles de maintien de la paix. Les propositions ou conditions nouvelles relatives aux opérations de maintien de la paix devraient être débattues au sein du Comité spécial.

B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

45. Le Comité spécial souligne que les opérations de maintien de la paix devraient respecter rigoureusement les buts et les principes consacrés par la Charte. Il insiste sur le fait que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de leur juridiction nationale, est primordial pour les efforts entrepris en commun, y compris par le biais des opérations de maintien de la paix, en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

46. Le Comité spécial est convaincu que le respect des principes de base du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense est la condition *sine qua non* du succès des opérations.

47. Le Comité spécial estime que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas remplacer le traitement des causes profondes des conflits, auxquelles il faudrait s'attaquer dans le cadre d'un effort cohérent, planifié, coordonné et exhaustif, en utilisant la panoplie des outils politiques, sociaux et de développement. Il faudrait étudier les moyens de poursuivre cet effort sans interruption après le départ d'une opération de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt vers une paix et une sécurité durables.

48. Le Comité spécial souligne qu'en application de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Il note les déclarations du Président du Conseil de sécurité, en date du 29 décembre 1998 (S/PRST/1998/38) et du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5), selon lesquelles il serait bon d'inclure, si besoin est, des éléments de consolidation de la paix dans le mandat des opérations de maintien de la paix, en vue de garantir une transition sans heurt à une phase réussie d'après conflit. Il insiste sur le fait qu'il importe de définir explicitement et d'identifier clairement ces éléments avant de les intégrer dans le mandat des opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra. Le Comité spécial souligne le rôle de l'Assemblée générale dans la formulation des activités de consolidation de la paix après les conflits.

49. À l'appui des efforts tendant à régler pacifiquement les conflits, le Comité spécial continue de souligner combien il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, ainsi que de moyens de financement assurés. Il souligne également la nécessité de veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à l'adéquation entre ceux-ci, les ressources et les objectifs. Il insiste en outre sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix devraient être modifiés en conséquence, de façon que l'opération puisse s'acquitter de son nouveau mandat. Les changements de mandat en cours de mission devraient être fondés sur une réévaluation des incidences sur le terrain par le Conseil de sécurité, réévaluation qui devrait être exhaustive, intervenir rapidement et bénéficier de l'avis des militaires. Le Comité spécial estime en outre que de telles modifications ne devraient intervenir qu'après une discussion approfondie entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents.

50. Le Comité spécial souligne la nécessité d'assurer l'unité du commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général des opérations de maintien de la paix qui tiennent leur mandat des Nations Unies, alors que l'exécution de ces opérations demeure la responsabilité du Secrétaire général.

C. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

51. Le Comité spécial estime qu'il faut renforcer la coopération entre ceux qui planifient les opérations de maintien de la paix, définissent leurs mandats et les gèrent, et ceux qui exécutent les mandats définis pour ces opérations. À son avis, il faut qu'un partenariat véritable s'instaure entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, y compris pour les opérations de maintien de la paix complexes. Les pays fournisseurs de contingents, de par leur expérience et leurs compétences, peuvent apporter une contribution importante au processus de planification, et peuvent aider le Conseil de sécurité à prendre en temps voulu des décisions appropriées et efficaces concernant les opérations de maintien de la paix.

52. Dans le domaine critique de la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, le Comité spécial réaffirme la nécessité de consultations approfondies. À cet égard, il prend note des dispositions de la section B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) du Conseil. Il prend acte avec satisfaction de la volonté du Conseil de sécurité de tenir des consultations en temps voulu, à différents stades d'une opération de maintien de la paix, en particulier : a) lorsque le Secrétaire général a identifié des pays comme étant susceptibles de fournir des contingents pour une nouvelle opération de maintien de la paix ou une opération en cours; b) durant la phase d'exécution d'une opération; c) lorsqu'il envisage de modifier le mandat d'une opération de maintien de la paix, de le reconduire ou d'y mettre fin; ou d) lorsqu'une détérioration rapide de la situation sur le terrain menace la sûreté et la sécurité des Casques bleus. Le Comité estime que les réunions et les mécanismes établis par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et la note du Président du Conseil de sécurité en date du 14 juin 2002 (S/2002/56) ont amélioré le processus de consultation, comme le montre la réunion conjointe tenue entre le Groupe de travail du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) en 2002. Le Comité espère que d'autres réunions de ce type auront lieu en 2003 et qu'elles seront approfondies et efficaces. Il recommande que la tenue de toutes les réunions consultatives soient plus transparentes et que tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle important en soient informés à l'avance.

53. Le Comité spécial partage les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général (A/57/711, par. 9) au sujet de l'importance de discussions intensives et continues entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Il se félicite de l'engagement du Secrétaire général, selon lequel cette coopération restera une priorité du Secrétariat en 2003.

54. Le Comité spécial engage le Secrétariat à consulter rapidement les pays fournisseurs de contingents lorsqu'il envisage d'apporter aux tâches, aux règles d'engagement propres à la Mission, aux concepts opérationnels ou à la structure de commandement et de contrôle des modifications qui ont des répercussions sur les

besoins en personnel, matériel, formation et logistique, afin de permettre à ces pays de donner leur avis au cours de processus de planification et de veiller à ce que leurs contingents disposent des moyens nécessaires pour répondre à ces nouveaux besoins.

55. Le Comité spécial engage le Secrétariat à consulter les pays fournisseurs de contingents concernés lorsqu'il envisage de réduire les effectifs militaires d'une opération de maintien de la paix. Ces effectifs ne devraient être réduits qu'après consultation des pays fournisseurs de contingents concernés et compte tenu de la situation sur le terrain.

56. Le Comité spécial se félicite des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour organiser des réunions d'information détaillées à l'intention des États Membres sur des opérations spécifiques de maintien de la paix et des questions génériques concernant le maintien de la paix. Il encourage le Secrétariat à recourir davantage aux modes de présentation audiovisuelle modernes et aux systèmes informatiques. Il prie le Secrétariat de mettre si possible ses exposés et diapositives à la disposition des États Membres concernés.

57. Le Comité spécial demande que les États Membres concernés soient pleinement consultés et qu'il leur soit rendu compte sans tarder des enquêtes ou investigations menées par les Nations Unies sur des incidents impliquant leurs ressortissants et susceptibles de donner lieu à la détermination d'une responsabilité pénale. Lorsque les pertes ou dégâts matériels, ou le décès ou les préjudices corporels auraient été causés par une négligence grave ou une faute intentionnelle du personnel d'un pays fournisseur de contingents ou le matériel lui appartenant, et que l'on pourrait donc considérer que ce pays en est responsable, le Comité engage le Secrétariat à faire participer le pays concerné à l'enquête. Les conclusions de l'enquête, y compris sa motivation et les éléments de preuve connexes, doivent être mises à la disposition du pays considéré pour que les autorités nationales puissent examiner les questions de responsabilité pénale.

58. Le Comité spécial recommande que le Secrétariat élabore des modalités supplémentaires pour le partage d'informations avec les pays fournisseurs de contingents et les autres entités fournissant du personnel. Les pays fournisseurs de contingents et les autres entités fournissant du personnel devraient être informés de tout fait nouveau par les moyens les plus rapides et les plus efficaces, en particulier en situation de crise, lorsque la situation en matière de sécurité sur le terrain change ou lorsqu'il y a eu des pertes en vies humaines.

59. Le Comité spécial félicite le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir organisé le premier cours à l'intention des pays fournisseurs de contingents, des conseillers militaires basés à New York, des conseillers de la police civile et des responsables des questions de maintien de la paix auprès des missions permanentes, afin de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre le Département et les États Membres. Le Comité encourage le Département à organiser un autre cours en 2003 et des cours annuels par la suite.

60. Le Comité spécial encourage le Département des opérations de maintien de la paix à recourir davantage à des ateliers et réunions d'information portant sur des questions spécifiques tout au long de l'année, pour mieux centrer sa coopération avec les États Membres sur les questions relatives au maintien de la paix.

61. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à travailler en étroite collaboration avec les États Membres lors de l'élaboration et de la mise à jour des directives et des documents directifs concernant le maintien de la paix. De telles consultations sont essentielles si l'on veut que les États Membres s'engagent à appliquer ces documents.

62. Le Comité spécial demande que le Département des opérations de maintien de la paix veille à ce que les États Membres aient facilement accès à une liste détaillée et actualisée des documents directifs, directives, manuels, procédures opérationnelles standard et matériels de formation existants ou envisagés qui ont trait au maintien de la paix, et à tous les documents dont ils peuvent avoir besoin aux fins du maintien de la paix, notamment en utilisant des techniques informatiques comme l'Internet. La liste et les documents devraient contenir des informations permettant aux États Membres de suivre de près l'état de cette documentation.

63. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe que la pratique des échanges de vues entre son propre groupe de travail et celui du Conseil de sécurité chargé des opérations de maintien de la paix se poursuive. À cet égard, il estime qu'il importe de maintenir une voie de communication sur les questions de maintien de la paix présentant un intérêt commun.

64. Le Comité spécial rappelle la recommandation qu'il a formulée dans son rapport précédent (A/56/863, par. 72) tendant à ce que le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix soit en mesure de traiter de manière efficace et en temps voulu l'information recueillie sur le terrain.

65. Le Comité spécial recommande que la communication entre les pays fournisseurs de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix soit améliorée en ce qui concerne les visites préalables au déploiement.

D. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

66. Le Comité spécial souligne l'importance d'une coopération plus étroite entre le Secrétariat et les États Membres pour le renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il prend note avec satisfaction des six questions auxquelles le Secrétaire général, dans son rapport (A/57/711), a recommandé que le Secrétariat et les États Membres accordent une attention particulière en 2003, notamment l'incorporation des enseignements tirés de l'expérience ainsi que des pratiques optimales dans la planification opérationnelle et la coordination; l'élaboration et l'application de stratégies d'ensemble pour les opérations de maintien de la paix complexes; l'accroissement de la capacité de déploiement rapide; le renforcement de la formation; les mesures à prendre pour minimiser les problèmes de discipline; et le renforcement des capacités régionales de maintien de la paix, en particulier en Afrique.

67. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer à collaborer avec le Comité dans ces domaines et, à cet égard, à veiller à ce que des voies de communication restent ouvertes avec les États Membres sur des domaines critiques et des questions clefs liés à l'opération et à la gestion des opérations de maintien de la paix.

68. Le Comité spécial demande que le Bureau des services de contrôle interne lui rende compte de son évaluation en cours des résultats de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix, comme il est demandé dans la résolution 56/241 de l'Assemblée générale, et prie également le Secrétariat de procéder à un examen indépendant de l'état de l'application du processus de réformes lancé par le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

1. Enseignements tirés de l'expérience et application des pratiques optimales

69. Le Comité spécial appuie l'intention du Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix joue un rôle plus visible dans les travaux du Département des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Département et les entités pertinentes du système des Nations Unies à renforcer leur dialogue avec le Groupe.

70. Pour renforcer l'application des pratiques optimales aux opérations de maintien de la paix en cours et à venir, le Comité spécial encourage le Groupe des pratiques optimales des opérations de maintien de la paix à consulter les États Membres qui ont déjà participé à des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, le Groupe devrait envisager d'organiser des ateliers en vue d'examiner des thèmes présentant un intérêt spécial et pratique pour le Département des opérations de maintien de la paix et l'ensemble des États Membres.

71. Le Groupe des pratiques optimales des opérations de maintien de la paix devrait envisager de mettre en place des mécanismes de validation des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, y compris des consultations, par exemple dans le cadre d'ateliers, avec d'anciens commandants de forces, chefs de la police et commandants de contingents nationaux.

72. Le Comité spécial souligne l'utilité du rôle que le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix peut jouer en assurant la coordination avec d'autres services du Département des opérations de maintien de la paix et entités du système des Nations Unies. Il encourage le Groupe, dans l'exécution de ses fonctions, à élaborer des recommandations en vue de l'application des pratiques optimales et de la mise en oeuvre des enseignements tirés de l'expérience lors de la planification et de la conduite de missions en cours et à venir, en particulier dans des domaines comme la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, l'état de droit et les questions liées à l'égalité des sexes.

73. Le Comité spécial se félicite des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour achever l'élaboration du manuel de stratégies pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles d'ici au milieu de 2003. Il demande que ce manuel soit mis à la disposition des États Membres pour qu'ils puissent présenter leurs observations avant la mise au point du texte final.

74. Le Comité spécial rappelle que, dans son dernier rapport, il avait émis l'espoir qu'un dialogue serait engagé avec le Secrétariat sur l'intention manifestée par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix de mettre au point des mécanismes pour la validation, la diffusion et la mise en oeuvre des enseignements tirés de l'expérience, et il espère maintenant qu'une réunion aura lieu entre le

Secrétariat et les États Membres pour élaborer de tels mécanismes. Il appuie énergiquement la proposition visant à mettre en place un réseau sur le terrain pour les enseignements tirés de l'expérience et encourage la prise en compte de ces enseignements dans l'exécution de toutes les tâches incombant aux missions.

75. Le Comité spécial souligne l'importance d'échanges effectifs des informations, en temps voulu, entre le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et les États Membres, et de la diffusion de ces informations, pour faire en sorte que les enseignements tirés de l'expérience soient appliqués lors de missions futures et pris en compte dans les documents directifs et les matériels de formation et, à cet égard, encourage le Groupe à instaurer des relations de coopération avec les centres nationaux et régionaux de recherche dans le domaine du maintien de la paix.

2. Circulation de l'information et analyse à l'échelle du système

76. Le Comité spécial, conscient des besoins des organismes des Nations Unies en matière de circulation de l'information et d'analyse, en particulier pour ce qui a trait aux opérations de maintien de la paix, rappelle qu'il faut continuer à tenir compte de ces besoins et à étudier les moyens d'exploiter au mieux les ressources disponibles. Le Comité attend avec intérêt que le Secrétariat formule de nouvelles suggestions sur la manière de s'attaquer à cette question importante.

3. Planification opérationnelle et cellules de mission intégrées

77. Le Comité spécial se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie à achever de dresser un premier tableau de tous les éléments du processus de planification, et que cette information soit sur le point d'être communiquée à tous les États Membres.

78. Le Comité spécial constate que la complexité croissante des opérations de maintien de la paix impose une plus grande coordination entre le Secrétariat de l'ONU, les missions de maintien de la paix, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les institutions de Bretton Woods, sans oublier, le cas échéant, les organisations non gouvernementales. Il estime que si ces protagonistes interviennent au bon moment de manière optimale et coordonnée, aux différentes phases d'une opération de maintien de la paix, cela aidera considérablement à ce que les mandats soient accomplis. D'autre part, cela rendra plus facile un passage sans heurt aux arrangements d'après conflit relatifs au développement et aux questions politiques. Pour que cette transition soit réussie, il faut que tout ait été organisé à l'avance depuis le départ, soigneusement et délibérément, et que toutes les parties prenantes soient conscientes qu'il ne doit pas y avoir de retrait sans stratégie. À ce propos, le Comité apprécie à sa juste valeur le rôle joué par les cellules de mission intégrées, qui assurent la coordination de tous les aspects et de toutes les phases de la préparation des missions avec toutes les parties concernées.

79. Le Comité spécial suggère que le Secrétaire général informe les États Membres, au plus tard dans le prochain rapport qu'il lui soumettra, des progrès accomplis depuis la publication du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies en ce qui concerne le renforcement des relations entre le Secrétariat, les autres organismes et les institutions de Bretton Woods.

4. Déploiement rapide

80. Le Comité spécial réaffirme qu'il serait souhaitable de faire en sorte que l'ONU soit mieux à même de déployer une opération de maintien de la paix dans les 30 jours suivant l'adoption de son mandat, ou dans les 90 jours, dans les cas d'une opération complexe. Il remercie le Secrétariat de ce qui a été fait dans ce sens.

81. Le Comité spécial affirme à nouveau qu'à son avis le Secrétariat doit, pour respecter ces délais, avoir les moyens d'agir au moment opportun sur les trois aspects critiques et interdépendants de tout déploiement rapide que sont le personnel, la disponibilité du matériel et le financement, dès qu'il apparaît qu'une opération de maintien de la paix sera probablement créée.

82. Tout en se félicitant des consultations tenues récemment entre les États Membres sur les principaux aspects du déploiement rapide, le Comité spécial réaffirme qu'il importe que le Secrétariat et les États Membres poursuivent leurs échanges sur les moyens de réaliser des déploiements rapides.

83. Le Comité spécial convient qu'il faut encore améliorer la capacité de déploiement rapide des composantes militaire, police civile et civile des opérations de maintien de la paix, et il se félicite que le Secrétariat tienne des séances d'information et des consultations régulières avec les États Membres sur la question.

84. Afin de respecter les délais imposés en cas de déploiement rapide, le Comité spécial recommande que les consultations avec les pays qui pourraient fournir des contingents démarrent dès qu'il apparaît qu'une opération de maintien de la paix sera probablement créée.

85. Le Comité spécial constate qu'il importe de renforcer la formation et les préparatifs avant déploiement dans les mécanismes en alerte, ainsi que de prévoir une meilleure interopérabilité et une coopération plus poussée entre les unités sur le terrain des pays qui fournissent des contingents. Le Comité engage le Secrétariat à concentrer son attention sur ces questions.

Personnel

86. Le Comité spécial prend note avec satisfaction de ce que fait le Secrétariat pour renforcer la capacité de déploiement rapide de personnel militaire et civil et de membres de la police civile, particulièrement dans l'optique de la création d'un quartier général type pour les nouvelles missions.

87. À cet égard, le Comité spécial se félicite des progrès réalisés pour ce qui est de rendre opérationnelles les listes de personnel callable, le fichier du personnel de l'ONU susceptible d'être déployé rapidement et l'équipe de déploiement rapide, et il souhaiterait que des mesures supplémentaires soient prises pour former les intéressés.

88. Le Comité spécial prend note des actions de formation pratique qui auront lieu prochainement, par exemple le stage de formation pour les personnes inscrites sur une liste de personnel callable, qui doit se tenir en Hongrie du 13 au 22 mai 2003, ou l'exercice Postes de commandement, qui se déroulera en Argentine en juin 2003; il se rend compte de leur importance en tant que moyens de valider le système des personnes appelables et susceptibles d'être déployées rapidement aux fins d'une intégration et d'une coordination efficaces du principe du quartier général type pour

les missions, et, à cet égard, il compte sur le Secrétariat pour communiquer les résultats de ces activités aux États Membres lors d'une réunion sur la question.

89. Le Comité spécial accueille avec satisfaction les initiatives visant à renforcer la capacité de déploiement rapide de personnel civil, et il considère comme très utiles à cet égard les équipes de déploiement rapide du Département des opérations de maintien de la paix.

90. Le Comité spécial engage en outre le Département à étudier la possibilité d'affecter pour une courte durée des officiers faisant partie de son personnel, parallèlement aux équipes de déploiement rapide de civils et en consultation avec les missions permanentes, afin qu'ils apportent une aide au noyau de planificateurs une fois ceux-ci sur le terrain, pendant la première phase de la mission.

91. Le Comité spécial se félicite de la création du fichier de membres de la police civile prêts à être appelés, du quartier général de police type et des définitions de fonction correspondantes, qui sont des pas importants vers la possibilité de déployer rapidement des éléments de police civile.

Disponibilité du matériel

92. Le Comité spécial est favorable à la création et au développement des stocks de déploiement stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et à la mise en place des mécanismes de gestion, des politiques et des procédures qui conviennent pour que ces stocks soient utilisés efficacement, et il espère que de nouveaux progrès seront réalisés à cet égard.

93. Le Comité spécial se félicite de la tenue à Freetown, du 3 au 5 mars 2003, d'une conférence des partenaires dans le domaine de la logistique, et il se rend compte que bien des pays fournissant des contingents continuent à se heurter à des problèmes de soutien logistique. Dans le but de surmonter ces difficultés, il recommande que, lorsque le contingent d'un de ces pays manque de matériel ou de moyens d'autonomie, l'ONU continue de l'aider à pallier ce manque, notamment en ayant recours à des arrangements bilatéraux, en faisant appel à d'autres États Membres ou en puisant dans ses propres stocks. Il insiste sur la nécessité de conclure des arrangements appropriés afin que les responsabilités de toutes les parties participant au mécanisme soient clairement définies à l'avance.

94. Le Comité spécial note que le Secrétariat continue d'examiner les moyens de combler le manque de matériel auquel se heurtent certains pays fournisseurs de contingents, et il demande au Secrétariat de lui présenter les résultats auxquels il aura abouti.

Financement

95. Le Comité spécial demande à nouveau au Secrétariat de lui faire rapport avant sa prochaine session sur les difficultés qu'ont les pays fournissant des contingents à se conformer aux obligations de déploiement rapide, et de formuler, après consultation des États Membres, des recommandations sur les moyens de surmonter ces difficultés, notamment sur le plan financier. À cette fin, il demande que soit créé un groupe de travail conçu sur le modèle du groupe de travail sur les quantités de munitions nécessaires aux opérations de maintien de la paix, auquel participeront tous les États Membres intéressés et qui sera chargé d'examiner la question, y compris les moyens d'assurer des remboursements rapides pendant la phase de déploiement rapide.

Transport stratégique

96. Le Comité spécial se félicite de ce qui a été fait pour définir plus clairement les capacités en matière d'éléments précurseurs spécialisés et de transport stratégique. En ce qui concerne les éléments précurseurs, il recommande que le Département des opérations de maintien de la paix fournisse un état détaillé des besoins aux États Membres. Il est favorable à la pratique consistant à faire appel à des entreprises privées pour fournir les éléments nécessaires.

97. Le Comité spécial engage le Secrétariat à continuer à s'efforcer d'obtenir des promesses fermes de transport stratégique, et il demande instamment à ceux qui en ont les moyens de prendre de tels engagements vis-à-vis du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

5. Recrutement

98. Réaffirmant les Articles 100 et 101 de la Charte, le Comité spécial demande instamment au Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures en vue d'appliquer de manière ouverte et transparente les paragraphes 11 et 12 de la résolution 56/241 de l'Assemblée générale lorsqu'à l'avenir il recrutera au Département des opérations de maintien de la paix.

99. Le Comité spécial note qu'on se sert du système Galaxy pour pourvoir les postes du Département des opérations de maintien de la paix. Vu le grand nombre de candidatures généré par ce système, il demande que le Secrétaire général expose de façon détaillée comment on s'y prend pour traiter toutes les candidatures reçues et quels sont les critères de sélection ou d'élimination.

6. Formation

100. Le Comité spécial est favorable au renforcement de la coordination entre les activités de formation menées par le Département des opérations de maintien de la paix à l'intention des militaires, de la police civile et des civils, et il demande que le Secrétaire général présente un rapport, à sa prochaine session, sur les moyens de renforcer encore cette coordination, y compris la possibilité ou non de créer un groupe de formation unique et multidimensionnel qui fonctionnerait en étroite collaboration avec le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Il préconise donc un renforcement de la coordination en matière de formation au Siège de l'ONU.

101. Le Comité spécial se félicite de la mise en place de Modules de formation générique et aimerait recevoir, le moment venu, un bilan actualisé de leur mise en oeuvre. Il pense que l'élaboration du niveau I de ces modules est importante pour l'amélioration de l'efficacité des activités de formation, et il recommande de pousser plus loin en élaborant les modules II et III à titre prioritaire. Il faudrait que les modules soient souples et adaptés aux nouvelles exigences auxquelles doivent répondre les opérations de maintien de la paix, et qu'ils couvrent les besoins en formation des militaires, de la police civile et des experts civils. Il faudrait aussi qu'on y trouve les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, grâce notamment à des consultations avec les centres nationaux et régionaux de maintien de la paix, les autres institutions concernées et les États Membres.

102. Le Comité spécial approuve sans réserve la création de cellules de formation dans les missions, et il aimerait être informé de manière plus détaillée sur leur mode

de fonctionnement. Il pense qu'il serait bon que chaque mission soit dotée d'une cellule permanente capable de dispenser une formation à des militaires, à des membres de la police civile et à des civils.

103. Le Comité spécial pense que le Département des opérations de maintien de la paix a raison d'avoir décidé de s'attacher à faire en sorte que les centres de formation régionaux au maintien de la paix reçoivent les indications et orientations dont ils ont besoin pour former le personnel de maintien de la paix. Il prie le Secrétariat de communiquer les mêmes éléments aux coordonnateurs pour la formation dans les pays membres. Il espère qu'une politique en la matière sera formalisée en 2003. Il est également favorable à la relance de l'idée d'équipe itinérante des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix.

104. Le Comité spécial accueille avec satisfaction les arrangements bilatéraux et régionaux conclus entre États Membres pour la formation du personnel participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. D'autre part, il constate que le Secrétariat s'occupe utilement de faciliter l'adoption d'arrangements bilatéraux et régionaux entre États Membres.

105. En matière de formation, le Comité spécial considère que l'élargissement de l'application du principe d'une formation intégrée, tant au Siège que sur le terrain, est particulièrement opportun face à la complexité croissante des opérations de maintien de la paix.

106. Le Comité spécial se félicite que le Secrétariat compte continuer d'apporter un appui au mécanisme de coopération régionale dans le domaine des activités de formation au maintien de la paix, en s'attachant principalement à apporter son soutien aux pays qui commencent à fournir des contingents et à renforcer les capacités régionales en matière de maintien de la paix.

107. Le Comité spécial pense qu'on a eu raison d'ajouter une rubrique pour la formation de la police dans le budget du Service de la formation et de l'évaluation, et qu'il serait bon que, dans l'immédiat, on s'attache en priorité à intégrer dans les activités de formation de la police les apports des partenaires de formation internationaux, bilatéraux et interdisciplinaires avec lesquels la Division de la police civile travaille activement. En outre, le Comité se félicite à l'avance de l'achèvement de la révision et l'actualisation des supports pédagogiques actuellement disponibles pour la formation de la police.

108. Le Comité spécial se félicite de la formation en matière de soutien logistique qui a été dispensée jusqu'à présent à New York, et, sachant l'importance que revêt cette formation pour les pays fournissant des contingents, il engage le Département des opérations de maintien de la paix à élaborer une formation dans ce domaine à dispenser aux pays fournissant des contingents dans les centres de formation au maintien de la paix et, à une échelle limitée, à l'occasion des visites précédant le déploiement.

109. Le Comité spécial pense qu'il convient d'accélérer la production et la distribution des supports pédagogiques. Il rappelle au Secrétariat qu'il faut que tous les documents de formation au maintien de la paix soient traduits sans tarder et en temps voulu dans toutes les langues officielles de l'ONU.

7. Police civile

110. Le Comité spécial est favorable à la participation de personnes ayant des compétences en matière de police civile – ainsi, le cas échéant, que des compétences portant sur d’autres aspects de l’état de droit – aux préparatifs des nouvelles missions, y compris leur participation aux missions de reconnaissance menées sur place.

111. Le Comité spécial insiste sur l’importance du rôle de la composante police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et il salue le travail accompli jusqu’à présent par la Division de la police civile. Néanmoins, il pense qu’il serait bon de concentrer l’attention davantage sur les problèmes de police qui se posent dans les opérations de maintien de la paix, faisant observer que les résultats obtenus dans ce domaine ont une incidence sur l’accomplissement des mandats dans les délais prescrits et sur la création de conditions propices au développement après un conflit. Il insiste sur l’importance du rôle que la Division de la police civile joue – si elle en est chargée, comme dans le cas de la Mission d’appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) – lorsqu’elle facilite la mise en place d’institutions de maintien de l’ordre.

112. Le Comité spécial souligne que lorsque l’on confie à du personnel de police ou à du personnel pénitentiaire des tâches dans l’exécution desquelles il exerce directement des fonctions de maintien de l’ordre, ce personnel peut être amené à prendre des mesures coercitives conformément à son mandat et aux règles d’engagement. Le Comité demande au Secrétariat d’envisager d’attribuer à ce personnel des privilèges et immunités équivalents à ceux dont bénéficie le personnel militaire armé, en lui demandant instamment de lui faire rapport sur la question avant sa prochaine session ordinaire.

113. Le Comité spécial prie le Secrétariat d’envisager de revoir sa politique concernant le recrutement de retraités de la police dans les opérations de maintien de la paix et de relever l’âge limite pour les membres de la police civile, compte tenu de la variété des conditions à remplir pour différents types de nomination.

8. Parité hommes-femmes et opérations de maintien de la paix

114. Tout en saluant les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la prise en compte systématique du souci de la parité des sexes dans les activités du Département des opérations de maintien de la paix, en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/71 de l’Assemblée générale, le Comité spécial encourage le Secrétariat à intensifier ces efforts et à appliquer dans ce contexte les excellentes recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154).

115. Le Comité spécial approuve les mesures prises par le Secrétariat pour incorporer des mécanismes de coordination appropriés et des bureaux spécialisés pour les questions de parité entre les sexes dans les opérations sur le terrain et les efforts qu’il déploie en vue d’améliorer la formation du personnel des missions de la paix dans ce domaine. Il note qu’on élabore actuellement un jeu très complet de documents d’information sur les sexospécificités et le maintien de la paix, qui sera utilisé dans toutes les missions, et espère obtenir de la part du Secrétariat de plus amples informations sur la nature de cette documentation et sur son utilisation.

116. Le Comité spécial note qu'il faudra prendre des mesures complémentaires pour intégrer systématiquement une perspective antisexiste dans les mandats des opérations de maintien de la paix et pour tenir dûment compte des besoins particuliers des femmes qui sont touchées par des conflits.

117. Afin de faire face à l'augmentation du volume de l'assistance que les missions requièrent de la part du Siège pour les questions de parité entre les sexes, le Comité spécial a demandé à plusieurs reprises la création d'une unité spécialisée au Département des opérations de maintien de la paix. Il est en effet nécessaire de mettre en place une structure de coordination avec un personnel suffisamment chevronné pour appuyer les travaux des bureaux compétents dans les missions et aider à intégrer les questions de parité dans tous les aspects du fonctionnement du Département. Le Comité réitère sa position en faveur de la création de cette entité au sein du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

118. Le Comité spécial note qu'il importe de faire participer pleinement les femmes aux processus de prise de décisions et de négociation d'accords de paix aux niveaux national, régional et international, chaque fois que possible.

119. Le Comité spécial encourage tous les États Membres à présenter des candidatures de personnes qualifiées, en particulier des candidatures féminines, pour les postes de haut niveau à pourvoir dans les opérations de maintien de la paix.

120. Le Comité spécial prend acte du rapport du Secrétaire général sur la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix (A/57/731) et souligne que le Secrétaire général doit faire régulièrement rapport sur la façon dont l'objectif de la parité est systématiquement pris en compte à la fois au Siège et sur le terrain.

9. Enfants et maintien de la paix

121. Le Comité spécial est conscient des besoins particuliers des enfants, et surtout des fillettes, qui sont touchés par des conflits. Il se félicite à cet égard de l'adoption de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et préconise sa mise en oeuvre intégrale.

122. Le Comité spécial note avec satisfaction que des spécialistes de la protection des enfants ont été recrutés dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), et il encourage la création de postes similaires dans d'autres opérations de maintien de la paix, lorsqu'il y a lieu.

10. Information

123. Le Comité spécial continue de souligner le rôle majeur que l'information joue dans le contexte des opérations actuelles et salue les efforts que le Secrétariat déploie en vue de renforcer les consultations et la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information, d'améliorer la capacité d'harmonisation entre le Siège et les missions pour que les conseils donnés sur les activités d'information dans le cadre des opérations de maintien de la paix soit mieux concertés et d'élaborer une stratégie globale en matière de communication et d'information. Le Comité espère obtenir des informations complémentaires sur cette stratégie et les arrangements qui sont

convenus entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information à cet égard.

124. Le Comité spécial rappelle qu'il s'était félicité de ce que le Département des opérations de maintien de la paix eût l'intention de relancer sa page Web en 2002 afin d'offrir une source générale d'informations sur les activités de l'Organisation, et notamment sur la formation au maintien de la paix. À cet égard, il invite ce département à prendre, en coopération avec le Département de l'information, des mesures pour remédier au déséquilibre dans l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

11. Stratégies globales pour les opérations de maintien de la paix complexes

125. Le Comité spécial prend acte du fait qu'une approche globale est nécessaire pour faire face à tous les problèmes auxquels se heurtent les opérations de maintien de la paix. Il reconnaît également la nécessité de faire des travaux de recherche et d'analyse supplémentaires sur les questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, à la réforme du secteur de la sécurité et au renforcement de l'état de droit après les conflits, qui sont liées entre elles et figurent parmi les multiples problèmes que les opérations de maintien de la paix complexes doivent affronter, notamment dans les domaines politique, social, économique et humanitaire, afin de tirer des enseignements de l'expérience pour la planification et la conduite des opérations actuelles et futures, dans les cas opportuns et lorsque le Conseil de sécurité le prescrit. Par ailleurs, le Comité convient que, même si les opérations de paix des Nations Unies ne sont pas chargées de tous les aspects des activités menées dans ces domaines, il est indispensable de se faire une idée claire des tâches à accomplir et d'évaluer réalistement les compétences spécialisées et les capacités disponibles au sein du système des Nations Unies et en dehors, pour que les opérations sur le terrain soient cohérentes.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

126. Le Comité spécial constate, lorsque des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont mis en oeuvre dans le cadre de processus de paix et d'opérations de maintien de la paix, qu'ils jouent toujours un rôle déterminant. Il appuie donc activement le renforcement de ces programmes et la coordination des activités connexes dans les opérations, tant au Siège que sur le terrain.

127. Le Comité spécial souligne qu'il importe que le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix porte son attention dès que possible, avec les moyens qui lui sont actuellement alloués sur la mise au point de stratégies globales de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en tirant les enseignements de l'expérience acquise et des pratiques optimales suivies dans le cadre des opérations de maintien de la paix actuelles et antérieures et en faisant appel au concours des départements compétents et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

128. Le Comité spécial souligne que la condition première pour que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion puisse aboutir est que les parties en conflit doivent avoir la volonté politique nécessaire et se faire mutuellement confiance. Il constate en outre qu'il est primordial de concevoir des programmes

adaptés, d'améliorer la coordination à tous les niveaux et de garantir des moyens de financement suffisants, en particulier dans la phase de réinsertion.

129. Le Comité spécial souligne que, dans le cadre d'un accord de paix ou de cessez-le-feu, les parties doivent parvenir à une entente sur les questions générales liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion et tenir compte dans la mesure du possible, lors des négociations, des conseils techniques formulés par l'ONU au sujet de la mise en oeuvre de l'accord. Il souligne également la nécessité de planifier et de coordonner les volets relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion à un stade précoce lorsqu'il y a lieu, pour des opérations données, ainsi que d'affecter à chacun de ces volets les ressources voulues pour l'exécution des tâches prescrites.

130. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe que, lors de la planification et des phases initiales des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion demandés par le Conseil de sécurité dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, on dispose de ressources versées en temps voulu, en les inscrivant le cas échéant au budget statuaire des opérations de maintien de la paix, et estime qu'il faudrait s'attacher davantage à définir des mécanismes qui permettraient de garantir le financement de tous les volets des programmes tout au long du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris des engagements spéciaux souscrits par la communauté des donateurs. À ce propos, le Comité note qu'il est important d'organiser un financement dans les meilleurs délais pour répondre aux besoins essentiels des ex-combattants armés, notamment les besoins alimentaires, après qu'ils ont signé un accord et avant qu'ils ne se regroupent dans les centres de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

131. Le Comité spécial insiste sur la nécessité de tenir compte, dans le cadre de tous les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, des besoins particuliers des enfants et des femmes soldats, ainsi que des enfants et des femmes qui sont à la charge d'ex-combattants.

132. Le Comité spécial souligne également l'importance qu'il attache à l'organisation d'une campagne d'information cohérente lors de la phase de mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin de susciter et de cultiver un sentiment de confiance au sein des populations locales à l'égard des objectifs du processus et du rôle joué par la communauté internationale.

133. Le Comité spécial souligne l'importance de mesures de désarmement efficaces – récupération, stockage en toute sécurité, élimination ou destruction des armes des ex-combattants, notamment – pour la bonne exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de façon générale, dans le cadre défini par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, le Comité insiste également sur l'importance de l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et compte que ses recommandations seront appliquées dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

État de droit

134. Le Comité spécial convient que, si l'on veut préserver la stabilité dans un pays après un conflit, il est essentiel de renforcer et de consolider les moyens dont il dispose pour faire régner l'état de droit. Cet objectif devrait donc faire l'objet d'une

attention soutenue et suivie de la part des missions de maintien de la paix des Nations Unies, lorsqu'il entre dans le cadre de leur mandat. Le Comité souligne le rôle fondamental que doivent jouer les acteurs locaux dans le pays concerné et la nécessité de les associer pleinement à l'élaboration et à la réalisation des initiatives axées sur le renforcement de l'état de droit dans les opérations de maintien de la paix.

135. Le Comité spécial rappelle qu'il a salué le rôle complémentaire que les experts du système judiciaire jouent par rapport à la police civile dans les missions de maintien de la paix, lorsqu'il y a lieu et que leur intervention est prévue dans le mandat de la mission. Il insiste à nouveau sur la nécessité d'une coordination entre la Division de la police civile et les autres services du Département des opérations de maintien de la paix et les autres entités concernées de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer une efficacité et une productivité optimales pour les éléments qui ont trait à la défense de l'état de droit, en particulier la police civile, sur le terrain.

136. Le Comité spécial salue le rapport du groupe de travail du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui porte notamment sur les arrangements relatifs à la coordination des stratégies de renforcement de l'état de droit à l'échelle du système des Nations Unies. Il lui semble que ce rapport dresse un inventaire exhaustif des compétences techniques disponibles au sein du système des Nations Unies et en dehors, et suggère des arrangements qui pourraient être appliqués par les départements du Secrétariat et les organismes des Nations Unies et des entités extérieures, y compris les États Membres et des ONG le cas échéant, pour la fourniture des compétences nécessaires.

137. Le Comité spécial se félicite des recommandations que le groupe de travail du Comité exécutif pour la paix et la sécurité a faites au sujet du renforcement de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies pour mobiliser les ressources répertoriées et souhaite qu'elles soient rapidement appliquées. Il prie le Secrétariat de lui faire rapport sur la suite qui aura été donnée à ces recommandations, en formulant éventuellement des observations préliminaires sur leur efficacité, lors de sa prochaine session.

138. Le Comité spécial invite le Secrétariat à tenir des consultations avec les États Membres, dans les trois mois à venir, notamment pour voir comment ces derniers pourraient communiquer au Secrétariat des renseignements sur les moyens dont ils disposent pour faire régner l'état de droit.

139. Le Comité spécial préconise la constitution d'équipes d'évaluation juridique composées de membres de la police civile et d'autres entités qui jouent un rôle dans la défense de l'état de droit, s'il y a lieu, dans le cadre du processus de planification de nouvelles missions. Ces équipes participeraient à des missions de reconnaissance sur le terrain afin d'évaluer les besoins du pays hôte pour ce qui est de créer un environnement dans lequel il est possible de faire régner et respecter l'état de droit.

140. S'agissant des procédures de recrutement pour le personnel chargé des questions relatives à l'état de droit, le Comité spécial recommande d'établir une coordination en tenant compte à la fois des travaux que le Département des opérations de maintien de la paix effectue actuellement en vue de renforcer son potentiel pour le déploiement rapide des composantes civiles des opérations de

maintien de la paix, et des recommandations du groupe de travail du Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

12. Projets à effet rapide

141. Le Comité spécial souligne l'importance des projets à effet rapide et propose que ces projets soient intégrés dans le processus de planification et d'organisation des missions et dans les stratégies d'ensemble qui seront mises en oeuvre pour les opérations de maintien de la paix complexes.

142. Le Comité spécial constate que les projets à effet rapide, qui sont conçus pour répondre aux besoins immédiats de la population locale, peuvent aussi contribuer à créer et entretenir un climat de confiance et de bienveillance à l'égard des opérations de maintien de la paix. Il recommande que les procédures de sélection pour ces projets soient assouplies et décentralisées sur le terrain, autant que possible. Il recommande en outre que la planification de ces projets soit directement axée sur la fourniture d'un appui à la mission pour les tâches dont elle doit s'acquitter plutôt que sur la satisfaction de besoins qui sont déjà pris en compte dans le cadre des programmes ordinaires de développement et d'assistance humanitaire exécutés sur le terrain. Il conviendrait, si cela est faisable, de coordonner ces projets avec les plans de développement en utilisant des fonds qui ne sont pas affectés aux opérations de maintien de la paix, et ce, dès que les fonds sont mis à la disposition de la mission. L'efficacité des projets devrait également faire l'objet d'une évaluation minutieuse après leur exécution.

13. Lutte antimines

143. Le Comité spécial est conscient que, si la lutte antimines est un facteur essentiel de consolidation de la paix, elle peut également jouer un rôle important dans les opérations de maintien de la paix qui ont été prescrites par des organes délibérants dans cette optique. Durant la phase de maintien de la paix, les activités antimines devraient être bien organisées pour que leur viabilité et leur continuité soient garanties dans toute la mesure possible.

144. Le Comité spécial note également avec satisfaction que le Centre international de déminage humanitaire à Genève réalise actuellement une étude sur le rôle des forces armées dans la lutte antimines à la demande de l'Organisation des Nations Unies, et il espère que les nouveaux enseignements qui se dégageront de cette étude seront utiles aux pays fournissant des contingents pour l'exécution des tâches de déminage qui sont prescrites dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

145. Le Comité spécial salue les efforts qui sont déployés pour faire respecter les réglementations nationales et internationales en vigueur dans le domaine de la lutte antimines, y compris les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). Il exhorte les pays qui fournissent des contingents à se conformer à ces normes, s'il y a lieu, lorsqu'ils mènent des activités de lutte antimines dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Le Comité note également qu'il est souhaitable d'utiliser un système approprié pour la gestion de l'information, tel que le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM), aux fins de la collecte et du traitement des données pertinentes.

146. Le Comité spécial se félicite de l'élaboration d'un cadre opérationnel (plan d'intervention rapide) pour une action rapide à l'appui du déploiement d'urgence de

ressources antimines dans le contexte des opérations de maintien de la paix et des programmes humanitaires. À cet égard, il note que les unités militaires engagées dans une opération de maintien de la paix peuvent apporter une contribution précieuse en prêtant leur concours, s'il y a lieu, aux activités antimines dans le cadre ainsi défini.

147. Le Comité spécial recommande de coordonner les matériels et procédures de formation à la lutte antimines et de sensibilisation aux dangers des mines utilisés par les pays qui fournissent des contingents et les organismes compétents des Nations Unies.

14. Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

148. Le Comité spécial accorde une attention prioritaire à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les opérations de maintien de la paix. Il considère que cette question relève de la responsabilité de toutes les parties concernées et, en premier lieu, des pays qui accueillent ces opérations. Il rend hommage au courage et au dévouement du personnel qui travaille dans le cadre des opérations de maintien de la paix et à la mémoire de ceux de ses membres qui ont trouvé la mort au service de la paix.

149. Le Comité spécial est gravement préoccupé par la persistance des agressions et autres actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et souligne que les pays hôtes et autres parties concernées doivent prendre toutes les mesures requises pour assurer la sécurité de ces personnels, notamment en mettant en place un régime juridique garantissant que les auteurs de ces attaques ne restent pas impunis. Notant que 63 États ont ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou y ont adhéré, le Comité demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir dès que possible parties à cet instrument.

150. Le Comité spécial réaffirme la nécessité d'envisager un renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et se félicite à cet égard des travaux menés dans ce domaine par le Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il attend avec intérêt les résultats de ses délibérations prévues pour mars 2003.

151. Le Comité spécial souligne que les accords sur le statut des forces et le statut des missions devraient comprendre des mesures spécifiques et concrètes visant à renforcer la sécurité du personnel, sur la base des dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il se félicite de l'inclusion de telles mesures dans le dernier accord en date sur le statut des forces conclu pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Le Comité se félicite également que, dans sa résolution 57/28, l'Assemblée générale ait recommandé au Secrétaire général de continuer à demander que les dispositions pertinentes de la Convention soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions qui seront ultérieurement négociés, de même que dans ceux qui sont déjà en vigueur, le cas échéant.

152. Le Comité spécial souligne la nécessité d'accélérer les consultations afin d'établir une définition précise du partage des responsabilités et d'assurer une étroite coordination entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les

questions de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix, et demande que le rapport sur les résultats des consultations soit communiqué aux États Membres dès qu'il aura été établi. Le Comité est favorable à l'idée que le Département des opérations de maintien de la paix s'associe au cadre de responsabilité en matière de sécurité sur le terrain. Il demande à nouveau au Secrétariat de l'informer dans son prochain rapport sur la manière dont il utilise la capacité renforcée du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

153. Le Comité spécial estime que tous les personnels participant aux opérations de maintien de la paix devraient disposer de matériel de sécurité approprié. Il se félicite à ce sujet de l'examen de l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle dans le cadre du maintien de la paix et demande instamment qu'il soit rapidement achevé.

154. Le Comité spécial réaffirme l'importance de la formation dispensée avant le départ en mission et sur le terrain, centrée sur la sécurité du personnel militaire, de la police civile et des autres personnels civils, et demande que le Secrétaire général inclue des informations sur les progrès réalisés dans ce domaine dans les rapports qu'il lui soumettra.

155. Le Comité spécial prend note de la nécessité de continuer à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations, tant au Siège que sur le terrain, et recommande à cette fin d'utiliser la capacité renforcée du Département des opérations de maintien de la paix, en particulier celle du Centre de situation. Il souligne l'importance de ces capacités, qui aideraient les pays fournissant des contingents à prendre des décisions concernant leur participation et à former le personnel approprié pour répondre aux exigences spécifiques des différentes missions.

156. Considérant que la plupart des incidents récents au cours desquels des membres du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ont été tués ou blessés résultaient d'accidents, le Comité spécial accueille avec satisfaction la création d'un conseil chargé de sensibiliser le personnel aux problèmes de sécurité, tant au Siège que sur le terrain, et l'encourage à prendre des mesures énergiques. Il estime que le Secrétariat pourrait tirer avantage de l'expérience des programmes de sécurité établis par les États Membres, notamment dans les domaines de la sécurité des vols et des véhicules, de la santé et de la prévention des incendies. Le Comité encourage les États Membres à communiquer au Secrétariat des informations sur les programmes nationaux de sécurité.

157. Le Comité spécial demande des informations sur l'état d'avancement des travaux du Secrétariat en vue d'élaborer des mesures de protection contre les risques nucléaires, biologiques et chimiques sur le terrain.

158. Le Comité spécial réaffirme son appui à la création d'un point d'entrée pour la sécurité au sein du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Il note également que le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que le Département des opérations de maintien de la paix espérait soumettre à nouveau une demande concernant l'affectation d'un coordonnateur chargé de la sécurité et employé à temps complet.

159. Le Comité spécial se félicite des progrès réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix concernant la sécurité des opérations aériennes

effectuées dans le cadre des opérations de maintien de la paix, notamment par l'application de critères internationaux en matière d'aviation, l'examen des documents et procédures des transporteurs aériens, l'application de procédures contractuelles rigoureuses et le contrôle continu des opérations aériennes du Département. Le Comité souligne la nécessité de maintenir des normes élevées en permanence, notamment lors de l'établissement de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies.

160. Le Comité spécial demande que le Secrétariat veille à ce que les incidents au cours desquels des membres du personnel déployé dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés fassent l'objet d'enquêtes détaillées, objectives et transparentes dans les meilleurs délais, et qu'il transmette sans retard à tous les pays fournissant des contingents à la mission concernée une copie de toutes les enquêtes internes menées par les Nations Unies, y compris sur le résultat final. Il faudrait encourager l'application rapide des instructions permanentes, afin d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent. Il faudrait également transmettre des informations sur les mesures effectivement prises afin d'éviter la répétition de ces accidents dès que possible à tous les pays fournissant des contingents à la mission concernée.

15. Coopération avec les mécanismes régionaux

Généralités

161. Compte tenu du rôle primordial joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial réaffirme l'importante contribution que les mécanismes et organismes régionaux peuvent apporter au maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte, lorsqu'il y a lieu et quand leur mandat et leur champ d'application les y autorisent.

162. Le Comité spécial souligne qu'aux termes de l'Article 53 de la Charte, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité. En outre, le Conseil doit en tout temps être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée par des mécanismes ou organismes régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

163. Le Comité spécial demande instamment que soit intensifiée la coopération entre l'ONU et les mécanismes et organismes régionaux compétents, compte tenu de leur mandat, de leur champ d'activité et de leur composition, afin de renforcer la capacité de la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il reconnaît qu'il est possible de réaliser concrètement cette coopération aux niveaux régional et sous-régional et encourage le Secrétaire général à prendre des mesures pratiques à cet effet. Le Comité note à cet égard les succès qu'a enregistrés la coopération entre l'ONU et divers mécanismes et organismes régionaux et sous-régionaux.

164. Le Comité spécial reconnaît l'importance des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité, conformément à la Charte, et appuie le renforcement de la coopération entre l'ONU et ces organisations.

Renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix

165. Le Comité spécial réaffirme que les efforts visant à renforcer la capacité des pays africains dans les divers aspects du maintien de la paix complètent les obligations qui incombent à tous les États Membres en vertu de la Charte, en ce qui concerne leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris en Afrique, et qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de remplacer l'engagement des pays non africains en faveur des opérations de maintien de la paix sur le continent.

166. Le Comité spécial se félicite du fait que le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce de collaborer étroitement avec toutes les parties concernées en Afrique aux niveaux régional, sous-régional et national, en vue notamment de renforcer les capacités des pays africains fournissant des contingents et celles des organisations régionales et sous-régionales. Il encourage en particulier l'établissement de relations étroites entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, et loue les efforts récemment déployés par ces organisations et par toutes les parties intéressées à l'appui du renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix, que ce soit sur une base bilatérale ou multilatérale. Dans ce contexte, le Comité accueille avec satisfaction la prochaine réunion entre le Département des opérations de maintien de la paix et les chefs d'état-major des forces de défense africains en avril 2003, et considère qu'il s'agit d'un pas important dans la mise en place d'un cadre tendant à renforcer les capacités de l'Afrique dans ce domaine.

167. Le Comité spécial note certains faits nouveaux concernant le renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. La décision prise par les chefs d'État de l'Union africaine de créer un conseil pour la paix et la sécurité pour régler et gérer les conflits sur le continent revêt à cet égard une importance majeure. Un autre fait important a été l'adoption par les dirigeants du Groupe des Huit du Plan d'action pour l'Afrique, dont le but est de soutenir les efforts des pays africains par le biais de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le Comité se félicite à ce sujet de la réunion tenue par l'ONU, l'Union européenne et le Groupe des Huit les 6 et 7 mars 2003, à Berlin. Il affirme que les efforts internationaux visant à consolider la capacité collective des pays africains de participer aux opérations de maintien de la paix devraient être centrés sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'Union africaine par le biais d'une assistance financière et technique. Le Comité souligne à ce sujet l'utilité et l'importance du Fonds de l'Unité africaine pour la paix et demande instamment aux États Membres d'y verser des contributions.

168. Le Comité spécial souhaite qu'une relation étroite s'établisse entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales et encourage ces dernières, en étroite consultation avec les donateurs, à examiner les modalités d'un centre de coordination ou d'échange d'informations concernant les activités visant à renforcer la capacité africaine de maintien de la paix. Il espère que l'ONU jouera un rôle actif en ce qui concerne notamment l'échange d'informations, la promotion de la transparence, la mobilisation d'un appui et le développement des contacts entre bénéficiaires de l'assistance et donateurs, pour ce qui est notamment de la formation, du matériel et de la logistique.

169. Le Comité spécial souligne la nécessité d'établir des consultations régulières entre le Département des opérations de maintien de la paix et les pays intéressés

fournissant des contingents, afin de renforcer la capacité de maintien de la paix de l'Afrique. Il se félicite que les pays africains fournissant des contingents aient acquis une expérience qui peut contribuer à développer davantage les capacités de maintien de la paix de l'Unité africaine et de l'ONU, et jeter les bases de la création de systèmes des forces et moyens en attente au niveau régional.

Autres mécanismes régionaux

170. Le Comité spécial recommande au Secrétariat d'étudier les meilleurs exemples de coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le contexte du maintien de la paix, afin d'établir des modalités de coopération appropriées et de lui faire rapport sur les résultats de cet examen. En même temps, il encourage l'application continue des modèles de coopération existants avec les organisations régionales, comme celui entre l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) et en Bosnie-Herzégovine.

16. Questions financières

171. Le Comité spécial rappelle que tous les États Membres doivent verser ponctuellement et sans condition l'intégralité de leurs quotes-parts et réaffirme qu'aux termes de l'Article 17 de la Charte les États Membres sont tenus de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité, comme indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée, en date du 27 juin 1963.

172. Le Comité spécial se félicite de la réduction des retards intervenant dans le remboursement des sommes dues et encourage la réalisation de nouveaux progrès dans ce domaine.

173. Le Comité spécial note également que certains pays fournissant des contingents n'ont toujours pas reçu les remboursements qui leur sont dus au titre de leur participation aux activités de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et à d'autres missions achevées. Il demande au Secrétariat de remédier à cette situation exceptionnelle et de l'informer en conséquence à sa prochaine session.

174. Le Comité spécial demande à nouveau au Secrétariat d'établir des modalités pratiques afin de payer régulièrement le personnel, à compter du premier mois de sa présence dans une mission des Nations Unies, et de prévoir le remboursement rapide du matériel appartenant aux contingents, au titre des six premiers mois de service, au plus tard à la fin de cette période.

175. Le Comité spécial est d'avis qu'il est essentiel de signer un mémorandum d'accord avant le déploiement des contingents nationaux dans le cadre des missions de maintien de la paix, afin d'assurer le remboursement rapide des États Membres au titre de leur contribution. À ce sujet, le Comité, notant que le processus des mémorandums d'accord est un effort commun de l'ONU et des pays fournissant des contingents, demande au Secrétariat, en étroite collaboration avec les pays qui fourniront des contingents à des opérations futures de maintien de la paix, de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que tous les mémorandums d'accord soient conclus et approuvés par les parties concernées avant le déploiement de tout contingent national dans une mission de maintien de la paix.

176. Le Comité spécial demande de réviser les procédures administratives et financières pertinentes, afin d'accélérer sensiblement les procédures de décaissement pour les ressources allouées aux budgets des opérations de maintien de la paix au titre des projets à impact rapide. Il est essentiel que les missions disposent rapidement de ces ressources pour assurer le succès des projets à impact rapide dans le cadre de leur mandat.

177. Le Comité spécial recommande également qu'en règle générale les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies prévoient les ressources nécessaires pour recruter des interprètes, afin de faciliter l'interaction des composantes des missions concernées avec les populations locales.

178. Le Comité spécial est encouragé d'apprendre que la Division militaire du Département des opérations de maintien de la paix examine les conditions d'emploi du personnel militaire, en vue d'établir l'équité entre le personnel militaire et le personnel civil dans des conditions appropriées. Il souhaiterait recevoir des informations complémentaires sur cette question, y compris sur les indemnités de subsistance en mission.

179. Le Comité spécial est d'avis que les officiers occupant un poste fonctionnel dans les missions des Nations Unies devraient être intégrés de manière appropriée dans un groupe du Siège. Si cela s'avère impossible, ils devraient recevoir les mêmes indemnités de subsistance que les observateurs militaires.

17. Comportement et questions d'ordre disciplinaire

180. Le Comité spécial affirme qu'il faut faire en sorte que le fonctionnement de l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix soit de nature à préserver l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité de l'ONU. Le Comité souscrit sans réserve aux observations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la nécessité pour l'ensemble du personnel chargé du maintien de la paix de respecter le code de conduite. Les actes répréhensibles ont un effet délétère sur les rapports entre les contingents nationaux et la population locale, risquant de provoquer des difficultés dans l'accomplissement du mandat des missions.

181. Le Comité spécial est entièrement favorable aux initiatives lancées par le Département des opérations de maintien de la paix afin de prévenir les actes répréhensibles, y compris l'abus de pouvoir et l'exploitation sexuelle. Il souligne qu'il est indispensable de mieux sensibiliser le personnel du maintien de la paix à ses responsabilités en assurant une meilleure formation avant le déploiement. Il engage par ailleurs le Département à poursuivre ses efforts pour se doter des outils pédagogiques nécessaires pour cette formation.

182. Le Comité spécial fait valoir la nécessité de garantir que les Casques bleus respectent les normes de conduite qu'on attend d'eux. Il convient à cet égard que des normes uniformes s'appliquent à l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix.

183. Le Comité spécial recommande aussi d'envisager la définition de principes et directives communs applicables aux filières de responsabilité, tenant compte des dispositions applicables du droit international. Découlant des enseignements tirés des opérations de maintien de la paix, ils seraient ensuite intégrés à la formation reçue par le personnel de l'ONU déployé dans les missions de maintien de la paix.

184. Le Comité spécial demande au Secrétariat de tenir des consultations étroites avec les pays fournissant des contingents, afin de cerner, à partir des enseignements tirés du passé, les éléments d'un accord et des procédures convenues pour le traitement des cas de violations présumées du code de conduite. Le Comité estime aussi qu'il n'est pas nécessaire en la matière qu'il y ait un accord sur le droit applicable à ces cas. Il demande donc au Secrétariat, vu l'importance de la question, d'organiser en 2003 une réunion avec les États Membres afin de réfléchir aux moyens de répondre au problème et de réduire à son minimum la fréquence des actes répréhensibles.

185. Conscient des responsabilités partagées qu'assument l'ONU et les pays fournisseurs de contingents pour ce qui est du personnel de ces derniers, le Comité spécial fait valoir que les actes répréhensibles présumés sont à traiter par la coopération entre les pays fournisseurs des contingents en cause et les chefs de la mission, y compris en ce qui concerne la diffusion d'informations et la nécessité de donner une suite conforme au droit national. Dans ce contexte, le Comité engage vivement le Secrétariat à faire participer dès le tout début le pays fournisseur de contingents à toute enquête sur un acte répréhensible présumé. Le Comité engage le Secrétariat à communiquer au pays en cause les résultats de l'enquête, y compris tous les éléments de preuve pertinents, afin que les autorités judiciaires nationales puissent prendre les mesures voulues.

18. Questions diverses

Visites dans des missions

186. Le Comité spécial accueille avec satisfaction la tenue à Freetown, du 3 au 5 mars 2003, de la conférence sur le thème « Partenaires pour le maintien de la paix », estimant qu'il y aurait peut-être lieu de tenir chaque année de telles conférences consacrées aux missions de maintien de la paix, qui peuvent être utiles aux pays fournisseurs de contingents comme au Département. Les résultats devraient en être communiqués à tous les États Membres.

Liquidation des missions

187. Le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre plus activement, le cas échéant, la liquidation des missions en application des décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Il estime extrêmement important de liquider rapidement les missions, une fois leur mandat accompli, lorsque le Conseil en a décidé ainsi. Liquider une mission, ce n'est pas seulement retirer les militaires et les civils de la zone de la mission, mais aussi traiter sans retard les demandes d'indemnisation, effectuer les versements dus aux pays fournisseurs de contingents, et finalement, clôturer les comptes.

Règles d'engagement

188. Le Comité spécial estime que les règles d'engagement spécifiques à chaque mission devraient être appliquées de manière uniforme, conformément aux mandats adoptés par le Conseil de sécurité pour ces missions. Cela n'éliminera toutefois pas la nécessité de définir des règles d'engagement adaptées à chaque mission, ce qui devra être fait en tenant le plus grand compte du droit interne des pays fournisseurs de contingents. Une fois définies, ces règles d'engagement seront à appliquer de manière uniforme, conformément au mandat de la mission en cause, tel qu'adopté par le Conseil de sécurité et sous sa direction politique.

Commandement et conduite des opérations

189. Le Comité spécial fait observer que dans son dernier rapport (A/56/863), il avait accueilli favorablement l'initiative prise par le Département des opérations de maintien de la paix d'apporter des éclaircissements sur le document directif distribué en octobre 2001 relatif au commandement et à la direction des éléments militaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il prie le Département de poursuivre les consultations avec les États Membres intéressés pour achever la mise au point des directives.

Compétences linguistiques

190. S'il y a du personnel connaissant la langue parlée dans la zone où une mission de maintien de la paix est déployée, il faut faire appel à ce personnel dans les éléments voulus de la mission, car il peut concourir à améliorer les échanges avec la population locale. Les missions devraient, si nécessaire, avoir la possibilité de recruter des interprètes pour s'en faire aider.

VIH/sida

191. Le Comité spécial accueille avec satisfaction la nomination du Conseiller pour le VIH et le sida au Département des opérations de maintien de la paix, et attend avec intérêt l'uniformisation des programmes de sensibilisation et de prévention dans les missions de maintien de la paix. Il est favorable également à la nomination d'interlocuteurs pour le VIH et le sida dans les missions.

192. Conscient que le VIH et le sida représentent une préoccupation sanitaire de premier plan pour le personnel chargé du maintien de la paix comme pour les résidents de la zone des missions, et que la question est délicate au plan politique, risquant d'avoir des incidences graves sur l'efficacité d'une mission, il note avec approbation l'effort d'éducation et de protection engagé par le Département des opérations de maintien de la paix et souscrit aux projets de recherche envisagés par le Département, qui permettront de mesurer l'impact des interventions antisida à l'échelon des missions. Il prend note aussi des recherches en cours au Département, visant à déterminer s'il y a un lien entre le VIH et le paludisme.

193. Le Comité spécial relève qu'on empêche de déployer dans une mission de maintien de la paix le personnel présentant des signes cliniques de sida, et recommande de continuer à appliquer cette règle. Notant que le Conseiller pour le VIH et le sida s'apprête à revoir la réglementation et les directives en place pour en tirer des principes sans ambiguïté, il recommande, dans le cadre de ces principes, qu'on incite énergiquement les États Membres à offrir des services de consultation et de dépistage confidentiels à l'ensemble du personnel avant le déploiement et à son retour. Il recommande également au Conseiller de réfléchir à cet égard à ce que pourraient être les directives concernant le personnel séropositif.

Contrôle des activités de maintien de la paix

194. Le Comité spécial prend acte de l'initiative désignée sous le nom d'inspection générale au Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agit de services ponctuels de consultants. Soucieux d'éviter tout doublon éventuel d'activité, le Comité aimerait des éclaircissements sur les rapports entre l'inspection générale, le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne.

Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies

195. Le Comité spécial souligne l'importance de la résolution 57/129 de l'Assemblée générale, où cette dernière a proclamé le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, pour rendre hommage à tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi et servent encore dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en raison de leur niveau exceptionnel de professionnalisme, de dévouement et de courage, et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie au service de la paix.

196. Sachant qu'on marque en 2003 le cinquante-cinquième anniversaire des missions de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité spécial invite tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes, de même que les particuliers, à célébrer dignement la Journée internationale des Casques bleus. Il accueille avec satisfaction, à ce propos, les manifestations et activités envisagées dans la lettre datée du 18 mars 2003, adressées au Président du Groupe de travail du Comité par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Médaille Dag Hammarskjöld

197. Le Comité spécial engage à nouveau le Secrétaire général à faire exposer publiquement en permanence la médaille Dag Hammarskjöld, avec un livre commémorant ceux qui ont perdu la vie au service de la paix dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Accords sur le statut des forces ou des missions

198. Satisfait des efforts déployés pour conclure des accords sur le statut des forces ou des missions entre les pays accueillant une opération de maintien de la paix et les Nations Unies, le Comité spécial réaffirme qu'il y a lieu de rendre rapidement ces accords définitifs, et de les communiquer aux pays fournisseurs de contingents.

199. Le Comité spécial estime que la coopération entre les missions de maintien de la paix et les pays qui les accueillent doit être dans tous les cas formalisée par un accord sur le statut des forces ou des missions. Quand on définit sur une base juridique les relations entre une opération de maintien de la paix et le pays d'accueil, on soumet divers aspects importants à une réglementation précise et cohérente, ce qui permet d'éviter une foule de difficultés légales, techniques et autres, et aide les opérations de maintien de la paix à mieux s'acquitter de leur mandat.

Documentation

200. Le Comité spécial recommande à nouveau au Secrétariat de fixer des critères sans ambiguïté régissant les documents des Nations Unies relatifs aux opérations de maintien de la paix à communiquer aux gouvernements des États Membres pour usage officiel, et ceux qui sont rendus publics, et lui demande en outre, lorsque des documents sont ainsi diffusés aux missions permanentes, de l'indiquer clairement.

Achats

201. Le Comité spécial est satisfait des procédures d'achat mises en place par le Secrétariat pour les opérations de maintien de la paix, qui visent l'achat de biens et de services sur les marchés locaux et régionaux lorsque cela permet des gains d'efficacité et de rentabilité. Le Comité incite l'Organisation à développer les

possibilités offertes à cet égard aux fournisseurs des pays en développement et des pays en transition.

Matériel appartenant aux contingents

202. Le Comité spécial est satisfait de constater que le Secrétariat a diffusé le manuel révisé concernant le matériel appartenant aux contingents (2002), relevant qu'il était prévu à l'origine, avant l'élaboration du système révisé applicable à ce matériel, d'avoir fini de recenser toutes les questions de principe. Acceptant l'idée que le maintien de la paix est une activité changeante, et que l'on peut être amené à apporter des éclaircissements touchant le matériel appartenant aux contingents à mesure que l'on acquiert de l'expérience, le Comité prie le Secrétariat de proposer un dispositif permettant de trouver une solution en temps utile pour celles de ces questions qui restent en suspens.

Procédures de la Commission d'enquête

203. Le Comité spécial, constatant que les procédures actuellement en vigueur à la Commission d'enquête sont complexes et prêtent à confusion, prie le Secrétariat de les revoir avec les États Membres intéressés afin de les rendre plus efficaces.

Séminaires sur le maintien de la paix

204. Le Comité spécial, sensible à l'intérêt des séminaires internationaux sur les opérations de maintien de la paix organisés par des États Membres, encourage à poursuivre cette pratique et à en diffuser les résultats aux États Membres. Ils offrent une occasion précieuse d'échanger des données d'expérience et de mieux comprendre les divers aspects du maintien de la paix. Le Comité félicite les États Membres qui cherchent activement à se faire une idée plus claire de ce qu'est le maintien de la paix, surtout ceux qui acceptent d'accueillir des conférences attirant une large participation. On trouvera à l'annexe III au présent rapport la liste des séminaires et conférences sur le maintien de la paix organisés par des États Membres qui ont eu lieu depuis la dernière session du Comité spécial.

Rapport du Secrétaire général

205. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de lui présenter, six semaines avant sa session de 2004, un rapport d'étape sur l'application des recommandations avancées dans le présent rapport pour lesquelles il n'a pas été demandé de rapport distinct.

206. Le Comité spécial souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/57/387, par. 97 à 99), qui visent à améliorer la communication entre le Secrétariat, les États Membres et le Comité. Il engage le Secrétariat à communiquer les rapports demandés de la manière la plus efficace.

Annexe I

Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2003

Membres : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

Observateurs : Botswana, Burundi, Costa Rica, Guyana, Israël, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Ordre souverain et militaire de Malte, Sri Lanka, Commission européenne et Comité international de la Croix-Rouge.

Annexe II

Séances d'information à la session de 2003 du Comité spécial

1. Dans le cadre d'une série d'exposés et d'échanges de vues avec les délégations, du 3 au 17 mars 2003, le Secrétariat a rendu compte au Comité spécial des opérations de maintien de la paix des divers aspects du maintien de la paix en cours d'examen.
2. Les séances d'information ont commencé par des observations du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a répondu aux questions concernant son Département posées par le Comité pendant le débat général. Il a notamment évoqué avec les délégations les vues du Département des opérations de maintien de la paix sur le recrutement, le rôle de l'inspection générale, le VIH et le sida, et le déploiement rapide. Il a également parlé du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, du rôle du Centre de situation, et des préparatifs de la première Journée internationale des Casques bleus.
3. La Division de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix a évoqué avec le Comité spécial les questions de maintien de l'ordre.
4. Le Comité spécial a entendu un exposé du Département sur les questions d'égalité des sexes dans le maintien de la paix.
5. La Division militaire du Département a présenté des informations à jour sur les aspects militaires du déploiement rapide.
6. Le Comité spécial a entendu en outre un exposé général du Département et du Bureau de la gestion des ressources humaines sur le recrutement.
7. Des représentants de la Section du soutien sanitaire du Département ont fait le point sur les questions de VIH et de sida.
8. Le Bureau de l'appui aux missions du Département a fait un exposé sur des aspects du déploiement rapide, sur les stocks de matériel stratégique, sur les remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents, sur le matériel appartenant aux contingents, sur les projets à impact rapide, et sur la conférence tenue en Sierra Leone sur le soutien autonome des forces africaines de maintien de la paix.
9. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait un bref exposé sur les capacités africaines de maintien de la paix et la coopération régionale.
10. Le Comité spécial a entendu un exposé du Département sur des questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion.
11. Le Département des opérations de maintien de la paix a également fait un bref exposé sur les cellules de mission intégrées.
12. En outre, le Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix a fait un bref exposé sur la sécurité aérienne au Comité spécial.

Annexe III

Séminaires et conférences : 2002-2003

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Pays/organisateur</i>
1. L'expérience des acteurs locaux en matière de consolidation de la paix, de reconstruction et de rétablissement de l'ordre	Singapour	23-25 mars 2002	Singapour, Association pour les Nations Unies des États-Unis, <i>Project On Justice in Times of Transition</i> de l'Université Harvard
2. Cours de formation au maintien de la paix des Nations Unies à l'intention des observateurs militaires et des responsables de la police civile	Téhéran	6-27 avril 2002	République islamique d'Iran et ONU
3. Séminaire sur les opérations internationales de paix des Forces de défense australiennes	Canberra et Williamstown (Australie)	29 avril-10 mai 2002	Australie
4. Faire entendre des voix locales dans les stratégies internationales de maintien de l'ordre : concertation et réflexion	New York	14-16 juin 2002	Association pour les Nations Unies des États-Unis, <i>Project On Justice in Times of Transition</i> de l'Université Harvard
5. Séminaire sur la paix et la sécurité à l'intention des amiraux de la Route de la Soie	Centre de formation du Partenariat pour la paix (Ankara)	17-21 juin 2002	Turquie
6. Cours de logistique des Nations Unies	Centre de formation malaisien au maintien de la paix (Port Dickson, Malaisie)	Juillet 2002	Malaisie, Département des opérations de maintien de la paix et Centre international norvégien de défense
7. Trente-deuxième séminaire de Vienne de l'Académie mondiale pour la paix sur le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, « Première décennie d'indépendance en Asie centrale : promesses et problèmes »	Vienne	4-6 juillet 2002	Académie mondiale pour la paix, Académie diplomatique autrichienne, Académie nationale autrichienne de défense

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Pays/organisateur</i>
8. Le rétablissement de l'ordre et la gouvernance dans les sociétés sortant d'un conflit	Istanbul	11-14 juillet 2002	Turquie, Association pour les Nations Unies des États-Unis, <i>Project On Justice in Times of Transition</i> de l'Université Harvard
9. Cours de base sur le règlement des conflits	Centre d'études autrichien pour la paix et le règlement des conflits (Stadtschlaining, Autriche)	1er-14 septembre 2002 et 2-15 février 2003	Autriche
10. ATNUTO : bilan et enseignements	Tokyo	16-18 septembre 2002	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Institute of Policy Studies, Institut japonais d'études internationales
11. Stage Pirap Jabiru	Bangkok	23-27 septembre 2002	Australie
12. Acquisition de moyens pour le maintien de la paix, et aspects féminins des processus de paix	Santiago	4-5 novembre 2002	Union européenne, Chili et Danemark
13. Les difficultés des opérations de maintien de la paix : l'ordre dans les opérations de maintien de la paix	Melbourne (Australie)	11-13 novembre 2002	Australie
14. Cours de spécialisation sur la facilitation et la médiation	Centre d'études autrichien pour la paix et le règlement des conflits (Stadtschlaining, Autriche)	15-28 septembre 2002	Autriche
15. L'ordre et les séquelles des conflits	Gaborone	16-19 janvier 2003	Botswana, Association pour les Nations Unies des États-Unis, <i>Project On Justice in Times of Transition</i> de l'Université Harvard, Université du Botswana
16. Cours de spécialisation sur la reconstruction après les conflits	Centre d'études autrichien pour la paix et le règlement des conflits (Stadtschlaining, Autriche)	16 février - 1er mars 2003	Autriche
17. Séminaire international sur les opérations de soutien à la paix, à l'intention d'officiers supérieurs	Centre kényen de formation pour le soutien à la paix (Nairobi)	10-21 mars 2003	Kenya et Royaume-Uni

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Pays/organisateur</i>
18. Huitième cours international de formation à l'intention des observateurs militaires	Szolnok (Hongrie)	28 avril-16 mai 2003	Hongrie
19. Cours de formation à l'intention des appelables	Szolnok (Hongrie)	13-22 mai 2003	ONU et Hongrie
